

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 176

présenté par

Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 23

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans l'enseignement primaire, la notation est évitée au profit d'une évaluation positive de la progressivité de chaque élève. Cette logique d'évaluation doit aussi être encouragée dans l'enseignement secondaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 9 octobre 2012, François Hollande annonçait la mise en place d'un « nouveau système de d'évaluation » des élèves, jugeant le système de notation actuellement en vigueur inadapté. Interdire strictement la notation dans l'enseignement primaire et la décourager fortement dans l'enseignement secondaire poussera les équipes pédagogiques à envisager différemment l'évaluation pédagogique des apprentissages des élèves et pourra servir d'effet levier à de nouvelles pratiques.